

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 224 R1.2/LM

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Vu le déplacement provisoire de l'arrêt des bus de ligne,**  
Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

### ARRETE

#### Article 1er

En raison des travaux de rénovation et de restructuration du secteur de la gare programmés à compter du 09 septembre 2019, jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements situés devant les 02,04 et 06 route de Bitche de 16h30 à 18h qui seront exclusivement réservés au bus de ligne aux horaires ci dessus.

#### Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la ville de Niederbronn.  
Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

#### Article 3

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 07/09/ 2019



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

V. WAECHTER